



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

Attribution d'un marché public

Marché 2025-07 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et de remplacement des regards de visite afin d'éliminer les eaux claires parasites de temps sec

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

DECIDE

Article 1 :

De signer l'acte d'engagement avec l'entreprise OTEIS SAS située 18 Parc du Golf 350 rue JRGG de la Lauzière CS 90340 – 13799 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.

Le montant de cette opération est de 28 855 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Jérémie GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.